

Conditions générales de prestation de service

Le contrat de garde est régi par les articles 1915 et suivants du code civil. Il s'agit d'un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer.

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les conditions générales dans lesquelles l'auto-entrepreneur GUIGARD Isabelle, installée au 375 B Route de Pied Buisson, 26 240 Saint Barthelemy de Vals, France et enregistrée sous le numéro SIREN 893 907 121 et ci-après désignée sous le nom commercial A CHAT QU'UN SES VACANCES, s'engage à réaliser pour le client la prestation de service décrite dans les conditions particulières de l'offre.

Cette prestation de service, décrite dans les conditions particulières de l'offre, consiste en une prestation de prise en charge d'animaux domestiques, chats en l'occurrence sur le lieu d'hébergement de la pension.

La prestation est effectuée uniquement dans les locaux mis à la disposition des chats lors de leur séjour.

2. APPLICATION

Ces conditions générales sont applicables à toute commande de prestation de service passée à A CHAT QU'UN SES VACANCES.

A CHAT QU'UN SES VACANCES pourra modifier les présentes conditions générales à tout moment, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur le site web www.chatsenvacances.fr avec date de mise en vigueur.

Les conditions en ligne au moment de la commande restent d'application pour cette commande. Le client est censé en avoir pris

connaissance, en avoir accepté toutes les clauses et renoncé à se prévaloir de ses conditions d'achat.

3. CONDITIONS DE GARDE

Le chat doit être identifié ou tatoué, à jour de ses vaccins et stérilisé. Un traitement antipuce aura été administré une semaine avant son arrivée.

En cas de traitement vétérinaire, vous devez nous fournir l'ordonnance et les médicaments.

En cas de soucis de santé durant la garde de votre chat, A CHAT QU'UN SES VACANCES s'engage à vous contacter au plus vite et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que votre animal soit examiné par le vétérinaire référant de la pension, le Docteur FRANCOIS Bruno à PEYRINS.

La pension fait l'avance des frais de consultation, médicaments. Ceux-ci restent à la charge du propriétaire et vous seront refacturés intégralement.

L'établissement décline toutes responsabilités en cas de décès de l'animal sans lien direct avec son séjour.

Les propriétaires de chat reconnus de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement.

Les conditions de garde sont détaillées plus en détail dans le règlement intérieur de l'établissement et en signant le contrat de réservation, le client atteste en avoir connaissance et les avoir acceptées sans réserve.

4. OFFRE ET COMMANDE

Sauf stipulation contraire de A CHAT QU'UN SES VACANCES, le délai de validité des offres, sous forme de devis, est d'un mois.

L'offre finale est sous la forme d'un contrat de réservation précisant les conditions de garde et qui seul fera foi en cas de litige.

L'acceptation du devis et de l'offre finale inclus l'acceptation des présentes conditions générales.

5. PRIX

Les prix des différentes prestations sont disponibles et visibles sur le site de A CHAT QU'UN SES VACANCES, www.chatsenvacances.fr

Les prix sont libellés en euros et s'entendent net, hors taxes, la TVA étant non applicable selon article 293B du CGI.

6. PAIEMENT

Le paiement peut s'effectuer par virement bancaire, chèque ou espèces.

Le paiement se fait à l'arrivée du chat. Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend son chat de manière anticipé.

Le client s'engage à payer les prestations facturées conformément à la commande.

Les frais imputables à un défaut de paiement du client, rejet de chèque, seront refacturés en intégralité au Client.

7. RESPONSABILITES

A CHAT QU'UN SES VACANCES fournit uniquement une prestation de garde pour chats et s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution de la prestation de service.

A CHAT QU'UN SES VACANCES ne pourra être tenu responsable en cas de décès naturel d'un chat lors de son séjour. Une consultation vétérinaire sera automatiquement effectuée.

Conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes Conditions Générales, A CHAT QU'UN SES VACANCES ne pourra être tenu responsable en cas d'infestation de parasites, si l'animal n'a pas été traité.

Le Client s'engage à accepter et à respecter une à une les Conditions Générales et Particulières de prestation de service ainsi que le règlement intérieur établies avec A CHAT QU'UN SES VACANCES.

Le Client s'engage à récupérer son chat à la date prévue au présent contrat. Si ce n'est pas le cas, le propriétaire du chat sera tenu de verser une indemnité égale au tarif de garde prévu au présent contrat, par jour de retard.

Un chat non repris à la date prévue au contrat sans justification sera considéré comme abandonné au bout de 8 jours ouvrés. Une plainte sera déposée au commissariat et le chat pris en charge par la fourrière.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les photos des chats pris en charge sont la propriété de A CHAT QU'UN SES VACANCES. Le partage de ces photos au client pour le suivi de la prestation est compris dans la commande de prestation de service.

Avec l'accord préalable du client, ces photos peuvent être utilisées à titre commercial et pourront être diffusées sur le site internet et la page Facebook ou sur tout support de promotion tels que les réseaux sociaux, cartes de visite, flyers etc...de A CHAT QU'UN SES VACANCES.

LE Client peut profiter des photos correspondantes de son chat, et ce, à titre exclusivement personnel.

Tout autre usage des photos, par le client, pour la promotion d'une activité similaire ou concurrente à celle de A CHAT QU'UN SES VACANCES pourra entraîner des poursuites.

9. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

A CHAT QU'UN SES VACANCES et le Client s'engagent à toujours privilégier un accord à l'amiable en cas de litige.

Tout litige, directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de A CHAT QU'UN SES VACANCES avec le Client, est la compétence exclusive des tribunaux compétents.

Les relations contractuelles de A CHAT QU'UN SES VACANCES avec le Client sont régies par le droit français.